

Séance publique du 12 juin 2006

Délibération n° 2006-3442

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Projet européen CVIS (Coopérative véhicule infrastructure system) - Participation de la Communauté urbaine dans le cadre du 6° programme cadre de recherche et développement de l'Union européenne**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du sixième programme cadre de recherche et développement de l'Union européenne, la Commission européenne a réservé des crédits pour la recherche et le développement d'outils intelligents visant à améliorer la sécurité et la productivité du système de transport par une meilleure communication entre véhicules et infrastructures.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine a été sollicitée pour participer à un projet européen intitulé Cooperative vehicle infrastructure system (CVIS) dans le cadre du pôle de compétitivité Lyon urban trucks et bus 2015, dont l'objectif est de développer et tester les applications permettant d'améliorer la communication entre systèmes de transport intelligents.

Les partenaires de ce projet sont au nombre de 75, dont pour le site France, la société des Autoroutes du sud de la France (ASF), le laboratoire LCPC-Livic, le centre national de la recherche scientifique (CNRS), les sociétés Navteq et Lacroix-Trafic et la Communauté urbaine, partenaires pilotés par le constructeur Volvo (Suède)-Renault trucks (France).

La Communauté urbaine sera l'un des cinq sites -tests européens du projet CVIS.

Pour la Communauté urbaine, ce projet permet de concrétiser le partenariat engagé avec l'entreprise Renault trucks, premier employeur privé de l'agglomération, en mettant en valeur sur le territoire communautaire ses capacités de recherche, de développement, son expertise, et de participer à une expérimentation innovante dans la recherche d'une meilleure communication entre systèmes de transport intelligents.

L'implication de la Communauté urbaine dans le projet portera sur les contributions suivantes : fourniture des informations relatives au contexte local (données disponibles, outils utilisés), participation à l'élaboration des scénarii, aide à l'organisation et au bon déroulement des tests sur le terrain, participation à l'évaluation, participation aux actions de communication et de diffusion des résultats.

Ce programme se déroule sur quatre ans (2006-2009).

Le budget prévisionnel total est de 45 M€. Le budget prévisionnel pour la partie incombant à la Communauté urbaine est d'un montant de 91 800 € en dépenses, dont 72 000 € en équivalent temps passé d'un cadre des services communautaires, et de 40 392 € en recettes de l'Union européenne.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Communauté urbaine doit signer une convention préliminaire de consortium avec l'ensemble des partenaires et le coordonnateur Ertico (European road transport telematics implementation coordination organisation SCRL), et autoriser Ertico à représenter la Communauté urbaine pour la signature d'un contrat avec la Commission européenne ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de la commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Communauté urbaine au projet européen CVIS dans le cadre du 6° programme cadre de recherche et développement de l'Union européenne,

b) - le budget prévisionnel de ce projet pour la partie incombant à la Communauté urbaine, pour un montant total de 91 800 € en dépenses et 40 392 € en recettes de l'Union européenne.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer une convention préliminaire de consortium avec l'ensemble des partenaires et le coordonnateur Ertico (European road transport telematics implementation coordination organisation SCRL),

b) - Ertico à représenter la Communauté urbaine pour la signature d'un contrat avec la commission européenne ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution du contrat.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les dépenses de personnel et charges de l'administration générale, inscrites et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine.

4° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 - compte 747 700 - fonction 90 - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,